

Mots clés:	essai de type	autorité compétente
	norme	organisme notifié
	organisme agréé	
Référence Directiv		
Référence RID/ADF		

Acceptée par le CTMD :

Acceptée par le CLAP T :

15/02/99

## Sujet

Entité chargée de procéder aux opérations d'inspection et de contrôle dans les normes

## Question:

Comment dans une norme faire référence à l'entité chargée de procéder aux opérations d'inspection et de contrôle (essais de prototype, contrôles de fabrication, contrôles de fin de fabrication, contrôle périodique) sans prêter à confusion avec les notions mentionnées dans les textes réglementaires (autorité compétente ou organisme d'inspection d'épreuve et d'inspection du RID/ADR, organisme notifié ou agréé de la TPED) ?

## Réponse:

Il est rappelé que les normes ne doivent pas, dans leur partie normative, indiquer qui est qualifié pour réaliser les contrôles ou inspections.

NOTE : Seuls les textes réglementaires peuvent en parler et la norme peut l'expliciter en partie informative uniquement.

Il est donc important d'utiliser un vocabulaire qui ne prête pas à confusion.

Par conséquent, il est proposé :

- au niveau du texte des normes de ne plus faire référence au sujet auquel s'applique l'action décrite; par exemple, la rédaction : «pendant l'essai de production, l'autorité compétente doit vérifier si les prescriptions des articles 2 à 5 sont respectées» peut être remplacée par : «pendant l'essai de production, il faut vérifier si les prescriptions...»

- si malgré tout la rédaction conduit à faire référence à une «autorité», utiliser le terme «organisation compétente» dans le texte et prévoir une annexe informative qui donne la définition suivante :

"«Par organisation compétente» il faut entendre l'organisation chargée de vérifier la conformité des équipements à la présente norme.

Dans le cadre de l'application des règlements sur le transport des matières dangereuses, cette organisation peut être, selon le module d'évaluation de la conformité choisi, soit un organisme notifié, soit un organisme agréé, soit une entité interne à l'organisation du fabricant".

